



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DELEGATION REGIONALE DE DIJON
BUREAU DU RECRUTEMENT
ET DE LA RESERVE CIVILE

ARRETE

2019 SGAMI / EST / DR / N°AAP2-2019-21
En date du 27 mai 2019

Portant modification de l'arrêté n° AAP2-2019-13 en date du 1^{er} avril 2019 relatif à la nomination des membres du jury et des correcteurs des concours externes et internes ouverts au titre de 2019 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les régions Grand Est et Bourgogne Franche- Comté.

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS RHIN

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 9 février 2015 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur de l'outre-mer pour les régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté au titre de 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant nomination des membres du jury et des correcteurs des concours externes et internes ouverts au titre de 2019 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les régions Grand Est et Bourgogne Franche- Comté.
- VU la convention de délégation de gestion du 23 janvier 2019 signée entre le Préfet de la région Grand Est, le Préfet de la région Bourgogne Franche Comté et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury chargé notamment de l'élaboration et du choix des sujets, de la définition des conditions de correction des épreuves, de l'examen des candidats à l'épreuve d'admission et de l'établissement des listes d'admissibilité et d'admission des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, ouvert au titre de l'année 2019, est complétée comme suit :

Membres :

- M. Jean-Luc MILANI – Directeur régional et départemental des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Côte d'Or

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs chargés d'apprécier les aptitudes des candidats aux épreuves écrites des concours externe, interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer est complétée comme suit :

- M. Joël TESTORI - Greffier de chambre au tribunal administratif de Dijon

ARTICLE 3 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Délégué Régional,


Philippe MARTIN